



**UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
FACULTE DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET
D'ODONTOSTOMATOLOGIE**

**Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant
CEA-SAMEF**



**POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE BOURSES
D'ETUDES DU CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
POUR LA SANTE DE LA MERE ET DE L'ENFANT
(CEA-SAMEF)**

E. mail: cea.samef@ucad.edu.sn - Site web: www.ceasamef.sn
Tel. 301144545-338250530-338258593

Politique d'attribution de bourses d'études du Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA-SAMEF)
--

I. Contexte général du projet

Le Gouvernement du Sénégal s'est résolument tourné vers une volonté de soutenir les efforts de santé publique pour améliorer la Santé de la Mère et de l'Enfant.

A ce propos, de nombreuses initiatives ont été menées parmi lesquelles les programmes élargis de vaccination (le taux de couverture vaccinale concerne près de deux enfants sur trois, soit 63% pour les enfants de 12 à 23 mois) pour lutter contre les maladies endémiques, le paludisme et promouvoir la planification familiale en vue d'espacer les naissances pour une meilleure Santé de la Mère et de l'Enfant, etc.

Les efforts importants enregistrés par le Sénégal en matière de Santé de la Mère et de l'Enfant demeurent cependant insuffisants pour atteindre les Objectifs de Développement Durable.

Les taux de mortalité infantile restent toujours très élevés dans les pays de la région africaine en général, au Sénégal en particulier.

La mortalité infanto-juvénile était de 121‰ dans l'EDS de 2015, 72‰ dans l'EDS-MICS de 2010-2011, 65‰ dans l'EDS continue de 2012-2013 et 59‰ dans celle de 2015. Quant à la mortalité néonatale, elle est passée de 35‰ dans l'EDS de 2005 à 23‰ dans celle de 2015 et reste à 22‰ dans l'EDS continue 2017.

Selon le rapport 2015 des Nations Unies « *Des objectifs du millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable : parcours et efforts supplémentaires des pays de l'Afrique de l'ouest pour un rendez-vous réussi en 2030* », des progrès substantiels pour la réduction de la mortalité infantile ont été réalisés au cours des deux dernières décennies.

Cependant la plupart des enfants qui décèdent de maladies évitables, auraient pu être sauvés. Bien que l'Afrique (hors Afrique du Nord) ait le taux de mortalité infantile le plus élevé du monde, la diminution absolue de sa mortalité infantile a été la plus importante au cours des deux dernières décennies.

De même, le taux de mortalité maternelle est estimé à 401 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2005, alors qu'il était de 510 pour 100 000 en 1992. Cependant, des progrès considérables ont été réalisés car l'EDS continue 2017 rapporte un ratio de 273 pour 100 000 naissances vivantes.

Toutefois, malgré ces baisses constatées de la mortalité infanto-juvénile et maternelle, des efforts plus prononcés devraient être fournis pour atteindre les objectifs fixés pour 2030 dans le cadre des ODD, notamment la composante 3: 3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial

de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes ; 3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néo-natale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus ; 3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de VIH/SIDA, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

II. Documents de référence

- Loi N°67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'université de Dakar, modifié
- Loi N°2015-26 du 28 décembre 2015 relatives aux universités publiques
- Loi N°2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence-Master-Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur
- Décret N°70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'université de Dakar modifié
- Décret N°75-1053 du 17 octobre 1975 fixant le mode de détermination des titres et diplômes admis en équivalence ou en dispense du baccalauréat ou dispense d'années d'études supérieures pour l'admission dans les établissements d'enseignement de l'université de Dakar
- Décret N°2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de licence modifié par le décret N°2013-874 du 20 juin 2013
- Décret N°2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de master modifié par le décret N°2013-875 du 20 octobre 2012
- Décret N°2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de doctorat
- Décret N°2015-372 du 18 mars 2015 fixant le régime des études et des examens du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine
- Décret 2015-450 du 10 avril 2015 fixant le régime des études et des examens du diplôme d'état en pharmacie
- Décret N°2018-593 du 14 mars 2018 portant création et fixant le régime du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) en science de la Santé dans les Etablissements d'Enseignement supérieur au Sénégal
- Arrêté N°0450 UCAD/RECT/DAJ du 31 janvier 2018 relatif aux formations de la faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie approuvées par Assemblée de l'Université

- Arrêté Rectoral N°0836 du 31 mars 2015 portant création du Comité d'Exécution du Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant
- Manuel de procédures académiques pour la formation à l'UCAD ; CIAQ (Cellule Interne d'Assurance Qualité) -Edition 2015

III. Justificatifs de la politique d'octroi de bourses de formation par le CEA-SAMEF

Ainsi, un des défis importants que le Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant va relever est de contribuer à limiter considérablement les taux de morbidité et de mortalité chez les enfants qui sont majoritairement causées, d'une part par l'asphyxie périnatale, les infections néonatales et les complications liées aux faibles poids de naissance et la prématurité chez les nouveau-nés, d'autre part par la malnutrition, les maladies diarrhéiques, la malnutrition et la pathologie infectieuse (infections respiratoires aiguës, paludisme, tuberculose...) et chez l'enfant plus âgé.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'une des missions essentielles du Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA-SAMEF) qui est de former des professionnels de santé en quantité et qualité suffisantes pour faire face aux défis d'une réduction drastique de la morbidité et de la mortalité maternelle et infantile toujours très élevées selon les résultats des enquêtes officielles disponibles. C'est pourquoi, la formation de spécialistes à travers les Diplômes d'Etudes Spécialisées, les programmes de Master et de Doctorat constitue le levier sur lequel s'appuie l'Etat du Sénégal pour atteindre cet objectif.

Cependant, compte tenu des difficultés financières et du nombre très restreint de subventions offertes par l'Etat, le nombre de spécialistes formés chaque année ne parvient pas à couvrir les besoins du marché. Ainsi, pour participer à cet effort d'amélioration des ressources humaines disponibles pour nos structures de référence, le CEA-SAMEF compte prendre en charge les inscriptions aux Diplômes d'Etudes Spécialisées des étudiants sélectionnés sur la base de leur engagement pour une spécialité ciblée, prioritaire mais également pour la qualité de leur projet professionnel.

IV. Alignement aux procédures comptables et budgétaires du CEA-SAMEF

Le nombre de bourses est fixé chaque année par le comité exécutif avec l'accord du comité directeur représenté par le Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Il tient compte des disponibilités financières et doit être inscrit dans une ligne budgétaire du Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) qui sera validé par le Comité National du projet. La conformité avec les procédures administratives et comptables du centre et au manuel

d'exécution régional des Centres d'Excellence est une exigence dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

V. Couverture assurée par les bourses et étudiants du centre

- La bourse couvre l'inscription administrative et pédagogique et une aide mensuelle sur une période de 12 mois renouvelables en fonction de la durée des études et des performances de l'étudiant.
- L'aide couvre l'inscription administrative et pédagogique de la première année. Elle est renouvelable en fonction des résultats pour la durée de la formation.

VI. Cible des bourses d'études du Centre

Ces appuis visent essentiellement :

- Les étudiants inscrits aux formations de Diplôme d'études spécialisées de Gynécologie-Obstétrique, de Pédiatrie, de Santé Publique ;
- Les étudiants des Masters du domaine de la santé de la mère et de l'enfant, la nutrition et la recherche clinique ;
- Les étudiants de Doctorat (PhD) du domaine de la santé de la mère et de l'enfant, la nutrition et la recherche clinique.

VII. Critères d'éligibilité aux bourses ou aides du CEA-SAMEF

- Etre titulaire d'un Doctorat d'Etat en Médecine ;
- Avoir deux (2) lettres de recommandation d'enseignants de rang magistral d'Universités sénégalaises ;
- Etre âgé au maximum de 35 ans ;
- Etre originaire d'une université reconnue par l'UCAD et ou le CAMES de la région africaine ;
- Etre libre de tout engagement professionnel ;
- Ne pas être titulaire d'une bourse d'un autre organisme ou de l'état du Sénégal ou d'un autre pays africain ;
- Avoir été sélectionné par le comité pédagogique de la formation visée ;
- Avoir une attestation du responsable pédagogique de ladite formation ;
- Avoir un avis favorable du responsable de formation pour une demande de bourses.

VIII. Procédure de soumission et d'attribution d'une bourse du CEA-SAMEF

NB : Respecter la procédure d'inscription aux formations Diplômantes de 3^{ème} cycle de la Faculté de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'odontostomatologie.

- Déposer un dossier complet comportant : Une demande de bourse adressée au Directeur du CEA-SAMEF ; un curriculum vitae actualisé ; une attestation d'acceptation au dit Diplôme par le responsable pédagogique ; un formulaire de demande de bourse complété avec un avis favorable du responsable pédagogique ; une copie légalisée du passeport pour les non sénégalais ou de la carte d'identité pour les étudiants de nationalité sénégalaise ; une attestation d'inscription pédagogique délivrée par les services du 3^{ème} cycle ; un relevé des notes des deux dernières années d'études médicales ;
- Enregistrement du dossier par l'assistante administrative du CEA-SAMEF ;
- Transmission des dossiers pour pré-validation par le Comité Exécutif ;
- Sélection des candidats pour attribution des bourses par une commission d'attribution désignée par le comité exécutif validé par le comité directeur du CEA-SAMEF ;
- Notification écrite de l'attribution de la bourse au candidat retenu ;
- Inscription dans le répertoire des boursiers du CEA-SAMEF ;
- Signature d'une lettre d'engagement par le candidat.
- NB : en cas de non attribution, la décision est également notifiée.

IX. Composition de la bourse allouée

1. **Bourses totales :** Kit inscription et mensualités pendant 12 mois ;
2. **Bourses partielles :** Kit inscription et ½ bourse mensuelle ;
3. **Aides pédagogiques :** Kit inscription uniquement.

Les dossiers doivent être envoyés au secrétariat du Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA-SAMEF).

Contact : Madame Katy Niaré Diouf, Assistante Administrative ; **Téléphone :** 775031684

E. mail : cea.samef@ucad.edu.sn

Les formulaires de demande pour les différentes formations peuvent être téléchargés sur le site web du Centre : www.ceasamef.sn ou être retiré au niveau des secrétariat des différentes formations.